Document signé électroniquement par Annick CHOISI - Capesterre Belle Eau
Le 9 octobre 2026 à 17:19:39

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/185
Autorisant une manifestation intitulée
« L'ART DU FAIT MAIN » organisée par
la Société CYBER ART BREAK
le Samedi 10 Octobre 2026 à la Résidence les Flamboyants.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de Madame PETIPHAR Patricia, Présidente de la SASU CYBER ART BREAK , sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation « L'ART DU FAIT MAIN » le samedi 10 Octobre 2026 à la Résidence les Flamboyants.

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue d'une manifestation **manifestation intitulée « L'ART DU FAIT MAIN »** organisée par Madame PETIPHAR Patricia de la Société CYBER ART BREAK, le samedi 10 Octobre 2026 de 09 h 00 à 16 h 00 sur une aire contrôlée attenante au Local de la Société, à la résidence Les Flamboyants.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants à la manifestation.

ARTICLE 3 : MM. le Commandant de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 08 Octobre 2026

Pour le Maire, la 2ième adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation

CHOISI Annick